

Mairie de PONTEVES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026**

**PROCES-VERBAL N°2026/02**

**Présents :**

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> M. PANIZZI Frank        | <input checked="" type="checkbox"/> M. MARENGHI Jonathan <small>procuration à J. D'ANELLA</small> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme LANSIAUX Valérie    | <input checked="" type="checkbox"/> Mme RONDELLO Alicia   |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. LEBOURQUE Thierry    | <input type="checkbox"/> M. LABANCHERIE Arnaud  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme ROUX Christiane     | <input checked="" type="checkbox"/> Mme SCARICA Isabelle  |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. D'ANELLA Jérôme      | <input checked="" type="checkbox"/> M. DEMARE Laurent   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme BERGER Valérie      | <input checked="" type="checkbox"/> Mme TOCCACELLI Corine   |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. DE JERPHANION Thomas | <input checked="" type="checkbox"/> M. DEMICHELIS Olivier   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme DEMIRDJIAN Lucie    |   |

**Président de séance :**

- Ouverture de séance : Frank PANIZZI, Maire sortant
- Election du maire : Christiane ROUX, doyenne d'âge
- Suite de la séance : Frank PANIZZI, Maire nouvellement élu

**Secrétaire de séance :** Alicia RONDELLO, conseillère municipale**Secrétaires auxiliaires :** Julien ROCHETTE, secrétaire général

Cindy BOYER, agent de gestion administrative et financière

**Lieu :** Mairie, salle du conseil municipal**Ouverture de la séance :** 18h00

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 18 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de PONTEVES proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026 se sont réunis dans la mairie de Pontevès suite à la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Frank PANIZZI, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

M. Panizzi Frank, Mme Lansiaux Valérie, M. Lebourque Thierry, Mme Roux Christiane, M. D'anella Jérôme, Mme Berger Valérie, M. De Jerphanion Thomas, Mme Demirdjian Lucie, Mme Rondello Alicia, Mme Scarica Isabelle, Mme Toccacelli Corine, M. Demichelis Olivier, M. Demare Laurent

**Absent ayant donné procuration :**

Jonathan MARENGHI pouvoir écrit donné à Jérôme D'ANELLA

**Excusé :**

Arnaud Lablancherie

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PANIZZI Frank, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions Mesdames et Messieurs :

1. Frank PANIZZI
2. Valerie LANSIAUX
3. Thierry LEBOURQUE
4. Christiane ROUX
5. Jérôme D'ANELLA
6. Valerie BERGER
7. Thomas DE JERPHANION
8. Lucie DEMIRDJIAN
9. Jonathan MARENGHI
10. Alicia RONDELLO
11. Arnaud LABLANCHERIE
12. Isabelle SCARICA
13. Laurent DEMARE
14. Corine TOCCACELLI
15. Olivier DEMICHELIS

Mme ROUX Christiane a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est respectée.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme RONDELLO ALICIA.

Le conseil a choisi pour secrétaires auxiliaires M. ROCHETTE Julien, secrétaire général et Mme BOYER Cindy, agent de gestion administrative et financière.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire après avoir informé l'assemblée des dispositions des articles L. 2122-4 à L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

#### **• Election du Maire**

Mme ROUX Christiane, Présidente, a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. DE JERPHANION Thomas et Mme LANSIAUX Valérie.

#### Fait acte de candidature :

- PANIZZI Frank

M. le Président invite les conseillers à voter.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur le Président invite à procéder au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	14
f. Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

M. Panizzi Frank : 14 (quatorze) voix,

**M Panizzi Frank ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.**

Le Maire nouvellement élu a fait un discours pour remercier la population et féliciter les conseillers.

#### • **Détermination du nombre d'adjoints**

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Pontevès est de 15 membres, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser quatre.

Monsieur le Maire propose de créer quatre postes d'adjoints.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de créer quatre postes d'adjoints ;

**CHARGE** M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints au maire.

*unanimité*

#### • **Election des adjoints au Maire**

##### ➤ **Elections des adjoints**

Monsieur PANIZZI Frank ayant été proclamé élu Maire de Pontevès, il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du maire, et sous sa présidence, à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'élection se déroulera selon un scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	14
f. Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Liste unique conduite par Thierry LEBOURQUE : 1. Lebourque Thierry, 2. Lansiaux Valérie, 3. D'Anella Jérôme, 4. Roux Christiane :  
14 (quatorze) voix,

**La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages.**

**Les adjoints sont proclamés élu :**

- 1<sup>er</sup> adjoint : Lebourque Thierry
- 2<sup>ème</sup> adjointe Lansiaux Valérie
- 3<sup>ème</sup> adjoint D'anella Jérôme
- 4<sup>ème</sup> adjointe Roux Christiane

**et sont immédiatement installés.**

Observations et réclamations : Aucune

Monsieur le Maire précise que le Procès-Verbal a été signé par la doyenne d'âge, la secrétaire de séance, le maire et les assesseurs.

- **Lecture de la charte de l'élu local**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux accompagnée du chapitre consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35).

Il est également donné un exemplaire des articles règlementaires (R2123-1 à D2123-28).

Charte de l'élu local :

Article L1111-12

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### Article L1111-14

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

- **Détermination du taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-23 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux d'indemnité de fonction des élus communaux des dans les conditions fixées par la loi ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les Maires bénéficient de droit, sans délibération, d'indemnités de fonctions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les Adjoints et les conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement les montants, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

L'enveloppe globale indemnitaire est composée de l'indemnité maximale du Maire plus les indemnités maximales des adjoints sur la base de leur nombre maximal théorique.

Monsieur le Maire précise que l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Considérant que les taux maximum, pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants sont les suivants :

Maire ( <b>uniquement à titre informatif car de DROIT</b> )	Indice Brut terminal de la fonction publique x 44,3 % Soit à ce jour pour information : IB 1027 (4110.52€) x 44,3% Soit 1 820.96 € brut
---	--

Adjoints	Indice Brut terminal de la fonction publique x 11,77% Soit à ce jour pour information : IB 1027 (4110.52€) x 11,77% Soit 483.81 € brut
----------	---

Monsieur le Maire présente l'enveloppe globale :

	IF brute Maire	IF brute 4 Adjoints	Enveloppe globale
Mensuelle	1 820.96	1 935.24	3 756.20
Annuelle	21 851.52	23 222.88	45 074.40

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- l'indemnité de fonction des Adjoints à :
  - \* 1<sup>er</sup> adjoint : 14.08% de l'indice brut terminal
  - \* 2<sup>ème</sup> adjoint : 11.00% de l'indice brut terminal
  - \* 3<sup>ème</sup> adjoint : 11.00% de l'indice brut terminal
  - \* 4<sup>ème</sup> adjoint : 11.00% de l'indice brut terminal

Pour information : l'indemnité de fonction du Maire à 44.30 % de l'indice brut terminal

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités des Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (tableau visé par l'article L2123-20-1 du CGCT) :

FONCTIONS	NOMS	REF	TAUX	MONTANT
Maire DE DROIT (simple information pour calcul de l'enveloppe)	F. PANIZZI	4110.52	44.30%	1820.96
adjoint 1	T. LEBOURQUE	4110.52	14.08%	578.76
adjoint 2	V. LANSIAUX	4110.52	11.00%	452.16
adjoint 3	J. D'ANELLA	4110.52	11.00%	452.16
adjoint 4	C. ROUX	4110.52	11.00%	452.16
TOTAL				3 756.20

**PRECISE** que le Maire percevra l'indemnité fixée pour les Maires à l'article L2123-23 du CGCT

**PRECISE** que le tableau visé à l'article L2123-20-1 du CGCT concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire est joint en annexe ;

**PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice terminal ;

**DIT** que la présente délibération prend effet au 20 mars 2026 ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront imputés chaque année au chapitre 65 du budget principal de la commune.

*Unanimité*

## ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTIONS

FONCTIONS	NOMS	REF	TAUX	MONTANT
adjoint 1	T. LEBOURQUE	4110.52	14.08%	578.76
adjoint 2	V. LANSIAUX	4110.52	11.00%	452.16
adjoint 3	J. D'ANELLA	4110.52	11.00%	452.16
adjoint 4	C. ROUX	4110.52	11.00%	452.16
TOTAL				3 756.20

unanimité

**• Délégations du conseil municipal au Maire.**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire, pour toute la durée de son mandat, pour une série de questions de gestion courante. Les décisions prises en application de la présente délégation sont signées par le Maire qui doit en rendre compte au Conseil Municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions de cet article :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**DONNE** délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat pour :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

- 7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès des tribunaux du 1<sup>er</sup> degré devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales en attaque et en défense et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**PREND ACTE**-que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

**PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;

**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

**PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

*unanimité*

#### **CCAS : détermination du nombre de membres et élection des membres**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9 et R123-8 à R123-15,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS) précisant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Les membres élus le sont à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Les membres nommés par le Maire le sont parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à présent le conseil d'administration comprenait, outre le Président, 10 membres.

Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à 10.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder dans un second temps à une nouvelle élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des membres du Conseil Municipal qui siégeront au CCAS.

#### **1. Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**FIXE** comme suit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS :

- membres élus par le Conseil Municipal : 5
- membres nommés par le Maire : 5
- Soit 10 au total sans le président.

Les listes de candidats présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes :

Liste 1
Valérie LANSIAUX
Corine TOCCACELLI
Valérie BERGER
Lucie DEMIRDJIAN
Isabelle SCARICA

L'élection se déroule au scrutin secret.

**2. Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir procédé aux opérations de vote :**

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 5
- nombre de votants : 14
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 14 / 5 = 2

Ont obtenu :

Listes de candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste de voix	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges attribués
		Nb de voix/quotient électoral	Nb de voix - (nb de siège déjà attribués x quotient électoral)		
liste 1	14	5	0	0	5
Total	14	5	0	0	5

**PROCLAME ELU membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :**

Liste 1
Valérie LANSIAUX
Corine TOCCACELLI
Valérie BERGER
Lucie DEMIRDJIAN
Isabelle SCARICA

**• Composition des commissions municipales et extra-municipales : création, détermination du nombre de membres et élection des membres**

**I. Commissions municipales :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions particulières. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est le Président de droit de chacune de ces commissions.

Monsieur le Maire précise qu'il convoquera en vertu de l'article du code précité toutes les commissions municipales dans les huit jours qui suivent leur nomination et qu'il sera procédé lors de cette première réunion à la désignation d'un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales l'élection des membres doit se faire au scrutin secret mais que le conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de procéder par vote à main levée ;

**DECIDE de créer les commissions suivantes :** travaux/ finances/ urbanisme/ école/ accueil-animation gestion des salles communales/ communication/ prévention des risques et environnement/ art et histoire, patrimoine.

**FIXE** comme suit la composition des commissions suite aux opérations de vote :

COMMISSIONS	COMPOSITION
commission travaux	Frank Panizzi, Thierry Lebourque, Jérôme D'anella, Thomas De Jerphanion, Valérie Lansiaux, Olivier Demichelis, Jonathan Marengi, Laurent Demare
commission finances	Frank Panizzi, Thierry Lebourque, Thomas De Jerphanion, Valérie Berger, Jérôme D'anella, Isabelle Scarica
commission urbanisme	Frank Panizzi, Jérôme D'anella, Thierry Lebourque, Thomas De Jerphanion, Jonathan Marengi, Valérie Berger
commission école	Frank Panizzi, Valérie Lansiaux, Alicia Rondello, Isabelle Scarica, Thomas De Jerphanion, Laurent Demare, Corine Toccacelli
commission accueil animation gestion des salles communales	Frank Panizzi, Christiane Roux, Valérie Lansiaux, Arnaud Lablancherie, Corine Toccacelli, Valérie Berger, Olivier Demichelis, Alicia Rondello, Isabelle Scarica
commission communication ///	Frank Panizzi, Jérôme D'anella, Alicia Rondello, Jonathan Marengi, Isabelle Scarica, Arnaud Lablancherie
commission prévention des risques et environnement	Frank Panizzi, Valérie Lansiaux, Jérôme D'anella, Jonathan Marengi, Laurent Demare, Lucie Demirdjian, Thomas De jerphanion,
commission Art et Histoire, patrimoine	Frank Panizzi, Christiane Roux, Arnaud Lablancherie, Valérie Berger, Lucie Demirdjian, Olivier Demichelis, Jérôme D'anella, Isabelle Scarica, Laurent Demare

## II. Commission extra-municipale :

Vu la délibération du n°2013/07/04 relative au jumelage avec Montegrosso Pian Latte (choix du mode de gestion, création d'une commission extra-municipale, préparation),

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PONTEVES s'est jumelée avec la commune de Montegrosso Pian Latte en Italie et que ce jumelage est géré directement par les services de la mairie avec l'appui d'une commission extra-municipale qu'il convient de renouveler suite à l'élection municipale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette commission extra-municipale peut être créée en vertu de l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, dans le but d'associer la population et les associations locales à ce thème important.

Monsieur le Maire propose les membres suivants :

Frank Panizzi, Christiane Roux, Olivier Demichelis, Valérie Lansiaux, Isabelle Scarica, Corine Toccacelli, Alicia Rondello, Arnaud Lablancherie, Sonia Demirdjian, Denis Massal, Thierry Lebourque, Guillaume De Jerphanion, Jean-Baptiste Luppi, Marie-Paule Campagnet, Maryse Isnard, Régis Lieutier, Geneviève Giordano et René Giordano.

Monsieur le Maire précisé qu'en vertu de l'article L2143-2, il désignera Mme Christiane ROUX, Présidente.

### Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE DE CREER** une commission extra-municipale « jumelage » dont le rôle sera de faire vivre le jumelage en collaboration avec les services municipaux.

**DESIGNE** les membres de cette commission :

Frank Panizzi, Christiane Roux, Olivier Demichelis, Valérie Lansiaux, Isabelle Scarica, Corine Toccacelli, Alicia Rondello, Arnaud Lablancherie, Sonia Demirdjian, Denis Massal, Thierry Lebourque, Guillaume De Jerphanion, Jean-Baptiste Luppi, Marie-Paule Campagnet, Maryse Isnard, Régis Lieutier, Geneviève Giordano et René Giordano.

**PRECISE** qu'en fonction des thèmes à traiter, la présidente de la commission pourra inviter des personnes non membres de la commission,

**DESIGNE** M. Luppi Jean-Baptiste comme invité d'honneur de cette commission,

**PREND ACTE** que M. le Maire désignera Mme Roux Christiane Présidente de cette commission,  
**DIT** que cette commission sera en activité à partir de la présente délibération jusqu'au terme du mandat municipal.  
*unanimité*

## **INTERCOMMUNALITES ET AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES**

### **• Communauté de communes Provence Verdon**

#### **➤ Information sur les délégués au sein du Conseil communautaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment L.5211-6-1,  
 Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2025 n°2025/03/03 et celles des communes membres de la Communauté de Communes Provence Verdon,

- conformément à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 *portant fixation du nombre et répartition des sièges: "la Communauté de communes Provence Verdon sera administrée, à compter du (...) renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2020, par un conseil communautaire composé de 39 délégués, élus par les conseils municipaux des communes membres,..."*.

**La répartition pour Ponteveys étant la suivante : nombre de siège 2.**

*Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.*

- conformément à l'article L273-11 du code électoral « *Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.* »

*« Lors de l'élection du maire, les conseillers communautaires de la commune concernée sont à nouveau désignés selon les modalités prévues au premier alinéa. »*

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que conformément au statut de la Communauté de Commune Provence Verdon la commune de PONTEVES est représentée par deux délégués titulaires et que les deux membres seront Frank PANIZZI et Thierry LEBOURQUE.

### **• Syndicat Intercommunal des transports du Haut-Var : élection des délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal des transports du Haut-Var,

Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du comité du syndicat intercommunal des transports du Haut-Var.

Vu les candidatures reçues :

- Délégués titulaires :
  - M. Olivier Demichelis
  - M. Jérôme D'anella
- Délégués suppléants :
  - Mme Isabelle Scarica
  - M. Jonathan Marengi

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir procédé aux opérations électorales :**

**PROCLAME élus à l'unanimité** comme délégués de la commune de Pontevès au comité du syndicat intercommunal des transports du Haut-Var :

- Délégués titulaires :
  - M. Olivier Demichelis
  - M. Jérôme D'anella
- Délégués suppléants :
  - Mme Isabelle Scarica
  - M. Jonathan Marengi

• **SIDEVAR : élection des délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIDEVAR,

Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune au sein du comité du SIDEVAR,

Vu les candidatures reçues :

- Délégués titulaires :
  - M. Thierry Lebourque
  - Mme Corine Toccacelli
- Déléguée suppléante :
  - Mme Isabelle Scarica

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir procédé aux opérations électorales :**

**PROCLAME élus à l'unanimité** comme délégués de la commune de Pontevès au comité du SIDEVAR :

- Délégués titulaires :
  - M. Thierry Lebourque
  - Mme Corine Toccacelli
- Déléguée suppléante :
  - Mme Isabelle Scarica

• **TE83 anciennement SYMIELEC VAR : élection des délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SYMIELEC VAR,

Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du comité du SYMIELEC VAR,

Vu les candidatures reçues :

- Délégué titulaire :
  - M. Jérôme D'anella
- Délégué suppléant :
  - M. Jonathan Marengi

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir procédé aux opérations électorales :**

**PROCLAME élus** comme délégués de la commune de Pontevès au comité du SYMIELEC VAR

- Délégué titulaire : M. Jérôme D'anella
- Délégué suppléant : M. Jonathan Marengi

• **Agence technique départementale : élection des représentants**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère à l'agence technique départementale dénommé Var Ingénierie qui est un établissement public administratif regroupant le Département, les communes et des établissements publics locaux.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir procédé aux opérations électorales :**

**PROCLAME élus à l'unanimité** comme représentants de la commune de Pontevès au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie :

- Représentant titulaire :
  - M. Thierry LEBOURQUE
- Représentant suppléant :
  - M. Jérôme D'ANELLA

• **Association des Communes Forestières 83 : élection des délégués**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de l'association des communes forestières conformément aux statuts de l'association.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :**

**ELIT** en tant que délégués de la commune à l'association des communes forestières du Var :

- Délégué titulaire : M. Laurent Demare
- Délégué suppléant : M. Frank Panizzi

• **Désignation d'un représentant au Conseil d'école**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article D411-1 du code de l'éducation, il convient de désigner un conseiller municipal qui chargé de représenter la mairie au conseil d'école en plus du Maire ou de son représentant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer M. Alicia RONDELLO.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DESIGNE** M. Alicia RONDELLO pour représenter la mairie au conseil d'école en plus du maire ou de son représentant.

• **Désignation d'un correspondant Défense**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient suite au renouvellement du conseil municipal de désigner un correspondant Défense qui sera en charge des questions de défense dans chaque commune du département.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministre de la Défense attache la plus haute importance aux actions de proximité qui permettent la promotion de l'esprit de défense et souhaite pouvoir s'appuyer sur les conseillers municipaux pour y parvenir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer DEMARE Laurent correspondant Défense.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**  
**DESGINE M. DEMARE** Laurent correspondant Défense de la commune.  
*unanimité*

**• Installation de la commission communale des impôts directs : proposition de membres**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire explique le rôle de la commission ainsi que les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires.

Cette commission est composée pour les communes de moins de 2000 habitants :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par Monsieur le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal en nombre double.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**DRESSE** comme suit la liste des contribuables susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts directs :

Titulaires	Suppléants
M. DE JERPHANION Guillaume	M. FALCO Jean-Marie
Mme ISNARD Maryse	M. JOVE Pierre
M. AIMIN Cyril	M. BOUTAULT Jean-Jacques
M. MASSAL Denis	M. LECINA Roseline
M. MARTRA Alain	M. GIORDANO René
M. NIRONI Yvon	M. PETTIPERRIN Christian
Mme DEMIRDJIAN Yvonne	M. EVRARD Henri
M. MISTRE Robert	M. VIDAL Claude
M. LEBOURQUE Thierry	M. BARBEY Jérôme
M. HUGUES Robert	M. GASPARD Philippe
Mme BALESTRIERI Marie-Claude	Mme SARAFIAN Sylvie
Mme MOUTONNET Lucie	Mme BERTRAND Brigitte

**ADRESSE** à Monsieur le directeur départemental des finances publiques la présente délibération.

**• Autorisation pour le recrutement de contractuels en cas de fonctionnaire momentanément absent**

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**DECIDE** que le Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat, sera amené à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique susvisé pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

**PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,

**PRECISE** que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,

**DIT** que le Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, ainsi que de la qualification et l'expérience détenue par l'agent remplaçant,

**PRECISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année du mandat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

*Unanimité*

**• Renouvellement de la possibilité de recourir à un vacataire pour les services périscolaires et l'entretien des locaux**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de recruter un agent pour faire face à des situations d'urgence ou de carence de personnel en charge des services périscolaires et de l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer pour les services périscolaires et/ou l'entretien des bâtiments communaux quand personne n'est disponible pour permettre une continuité du service du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Il est proposé également au Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut correspondant au smic.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pendant la période du 1 avril 2026 au 31 août 2027.

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au smic brut.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

*unanimité*

**QUESTIONS DIVERSES****• Demandes de subventions au titre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance**○ **Vidéo protection**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le gouvernement a décidé de participer à la mise en place d'équipement de vidéo protection dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2026 (programme « S »).

Monsieur le Maire précise que la municipalité souhaite acquérir et mettre en place un nouveau système de vidéo protection sur la voie publique.

Monsieur le Maire explique que l'Etat subventionne entre 25% et 50% du montant HT du projet au regard du caractère prioritaire du projet, de la capacité financière du porteur du projet et sur avis des services de police ou de gendarmerie compétents.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition du système présenté.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel en € HT :

Dépense

---

Acquisition et installation : 41 469 € HT

Recettes

---

Subvention FIPD 2026 : 20 734.50 €

autofinancement communal : 20 734.50 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'approuver la proposition d'acquisition et de mise en place du projet de vidéo protection sur la voie publique présenté ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

**DECIDE** de demander à l'Etat dans le cadre du FIPD 2026 – programme « S » - vidéo protection, la somme la plus élevée possible pour l'acquisition et la mise en place du nouveau système de vidéo protection présenté ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à l'Etat le financement cité ci-dessus et le **CHARGE** de procéder à l'achat le moment venu ;

**PRECISE** que le montant sera inscrit au budget.

*13 votes pour / 1 vote contre*

○ **Equipement des polices municipales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le gouvernement a décidé de participer à l'acquisition des gilets pare-balles des gardes champêtre dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2026 (programme « S »).

Monsieur le Maire précise que la municipalité souhaite acquérir un gilet pare-balles pour le garde champêtre.

Monsieur le Maire explique que l'Etat subventionne de manière forfaitaire à hauteur de 250 € HT les gilets pare-balles.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un gilet pare-balle.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel en € HT :

Dépense

Acquisition : 437.46 € HT

Recettes

Subvention FIPD 226: 250 €

autofinancement communal : 187.46 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :****DECIDE** de faire l'acquisition d'un gilet pare-balle;**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**DECIDE** de demander à l'Etat dans le cadre du FIPD 2026 – programme « S » - équipement police municipale, la somme la plus élevée possible pour l'acquisition d'un gilet pare-balles ;**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à l'Etat le financement cité ci-dessus ;**PRECISE** que le montant sera inscrit au budget.*unanimité*• **Informations futures réunions et commissions**• **Subvention pump track**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le projet de création d'un pump track qui est un projet de l'équipe municipale, il va étudier les possibilités de financement pour que l'autofinancement soit adapté à la commune tout en précisant que la commune aura un autofinancement d'au moins 20% du montant total hors taxes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subventions.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :****DECIDE** de valider la création d'un pump track ;**DECIDE** de demander des subventions aux différents partenaires pour rendre ce projet possible ;**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes subventions pour ce projet ;**PRECISE** que le montant sera inscrit au budget.*unanimité*

Monsieur le Maire lève la séance à 20h23.

Pontevès, le 20 mars 2026,

Alicia RONDELLO  
Secrétaire de séance,Christiane ROUX  
La Doyenne d'âge,Frank/PANIZZI  
Maire,


